

Ouest France 04.02.06

Le groupe pétrolier sera jugé devant le Tribunal correctionnel de Paris

Erika : le procès de Total aura bien lieu

Plus de six ans après le naufrage de l'Erika, Total sera jugé pour « pollution maritime » et « complicité de mise en danger de la vie d'autrui ».

Total sera bien jugé. Le juge d'instruction du pôle financier de Paris, Dominique de Talancé, a signé, jeudi, son ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel de Paris. Le procès se tiendrait, au plus tôt, à la fin de l'année.

Quinze mis en examen sont renvoyés par la juge, dont quatre personnes morales : Total et deux de ses filiales, mais aussi la société de classification italienne Rina. Parmi

les onze personnes physiques figurent le propriétaire armateur de l'Erika, le commandant du navire, un directeur juridique de Total responsable de la sécurité maritime.

Le 12 décembre 1999, l'Erika, battant pavillon maltais et affrété par Total, s'était brisé en deux à 70 km au sud de Penmarc'h (Finistère) avec 30 900 tonnes de fioul lourd à bord. Les nappes libérées lors du naufrage polluaient 400 km de côtes, entre Finistère et Vendée.

Selon l'enquête, « l'ensemble des études entreprises sur les composantes structurelles du navire ramenées en surface ont démontré l'extraordinaire corrosion

de l'ensemble de ces pièces et son origine nécessairement ancienne ». Jacques Mangold, directeur de Vigipol - syndicat mixte de protection du littoral breton - s'est déclaré « satisfait que la recherche des responsabilités s'applique à une très grande société qui aurait dû avoir une autre politique dans le choix de ses navires ».

L'association Ouest littoral solidaire, qui regroupe les régions ouest du littoral français, a accueilli la décision comme « une bonne nouvelle ». Le socialiste Jacques Auxiette, dont la Région Pays de la Loire préside l'association Ouest littoral, précise : « Si le préjudice éco-

nomique pour les collectivités a été estimé par les membres de l'association à un milliard d'euros, ce qui n'a pas été chiffré ce sont les préjudices écologiques. » L'avocate et ancienne ministre de l'Environnement, Corinne Lepage, défendra les intérêts ces régions devant le tribunal.

Les prévenus encourrent des sanctions pouvant aller jusqu'à 100 000 € pour les personnes morales, mais la fin de la procédure pénale ouvrira la voie à des actions civiles. La plupart des victimes de la marée noire (62 parties civiles) jugent insuffisantes ou partielles les indemnisations reçues.